

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT
AU CONSEIL DE TERRITOIRE

**APPROBATION D'UN CONTRAT DE LOCATION AVEC LA SAFIM POUR LA
LOCATION DE PLACES DE STATIONNEMENT PENDANT LES TRAVAUX DU
SITE DE MAINTENANCE ET DE REMISAGE ET DU PARKING RELAIS DE
L'OPERATION TRAMWAY PHASE 1**

Dans le cadre de l'opération d'extension du réseau de tramway, il est prévu la création d'un centre de remisage de tramway et d'un parking relais sur le site Dromel/Montfuron pour répondre aux besoins de l'exploitation du réseau étendu mais également pour offrir une capacité de stationnement pour les usagers du transport public sur ce secteur afin de favoriser le report modal. Les travaux de réalisation des ouvrages nécessitent la fermeture du parking relais de Dromel pendant la durée du chantier.

Afin de maintenir une offre de stationnement de substitution aux usagers des transports en commun, il est nécessaire de conclure un nouveau contrat de location entre la SAFIM et la Métropole pour le premier trimestre 2022 (période de janvier à mars 2022) pour les places de stationnement ainsi que pour les services associés permettant de contrôler les usagers utilisant ce service.

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Transports, Mobilité durable

■ Séance du 16 décembre 2021

11737

■ Approbation d'un contrat de location avec la SAFIM pour la location de places de stationnement pendant les travaux du site de maintenance et de remisage et du parking relais de l'opération tramway - Phase 1

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a pris la décision de prolonger la ligne T3 du réseau de tramway de Marseille, au Nord jusqu'à Gèze, au Sud jusqu'à La Gaye. Cette première phase d'extension poursuit l'objectif de rééquilibrer l'intermodalité au profit des transports en commun.

Par délibération DTM 019-767/15/CC du 19 février 2015, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la création et l'affectation d'une opération relative aux études d'extension vers le nord et le sud du réseau de tramway de Marseille (phase 1).

Par délibération DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015, le Conseil de Communauté a approuvé le programme de la première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération, au Nord jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et au Sud jusqu'à La Gaye et création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel/Montfuron.

Par délibération MOB 001-9654-21-BM du 15 avril 2021, le Bureau de la Métropole a approuvé la déclaration de projet portant sur l'utilité publique de l'opération.

Par arrêté n°57-2019 AE du 3 mars 2021, le Préfet des Bouches-du-Rhône a délivré l'autorisation environnementale des aménagements de l'opération au titre des articles L. 181-2 et suivants du code de l'environnement.

Dans le cadre de cette extension projetée, il est prévu la création d'un centre de remisage de tramway et d'un parking relais sur le site Dromel/Montfuron pour répondre aux besoins de l'exploitation du réseau étendu mais également pour offrir une capacité de stationnement pour les usagers du transport public sur ce secteur afin de favoriser le report modal. La mise en service de cet ouvrage, dont les travaux ont débuté en 2021, est prévue fin 2024.

Les travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages conduisent la Métropole Aix-Marseille-Provence à fermer le parking relais de Dromel pendant la durée du chantier.

Pour compenser en partie la perte de la capacité de stationnement pour les usagers des transports en commun (environ 600 places), la Métropole Aix-Marseille-Provence a recherché des solutions transitoires. Le Parc Chanot, situé à proximité du pôle d'échanges de Dromel/Montfuron d'une part, et de la station Rond-Point du Prado d'autre part, peut offrir des capacités de stationnement (environ 300 places) en dehors des grands événements.

Par convention n°85/102 entre la Ville de Marseille et la SAFIM, la Ville de Marseille a confié la gestion et l'usage du Parc Chanot à la SAFIM.

Par délibération MOB 004-07/10/21 BM du 7 octobre 2021, le Bureau de la Métropole a approuvé le contrat de location avec la SAFIM portant sur la location de places de stationnement pendant les travaux du site de maintenance et de remisage et du parking relais de l'opération tramway – phase 1 pour la période d'octobre à décembre 2021.

Afin de maintenir cette offre de stationnement de substitution aux usagers des transports en commun, il est nécessaire de conclure un contrat de location entre la SAFIM et la Métropole pour le premier trimestre 2022 (période de janvier à mars 2022) pour les places de stationnement ainsi que pour les services associés permettant de contrôler les usagers utilisant ce service.

L'incidence financière pour la Métropole Aix-Marseille-Provence au regard de ce contrat de location représente : **88 291,84 € HT**.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La délibération DTM 019-767/15/CC du 19 février 2015 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant la création et l'affectation d'une opération relative aux études d'extension du réseau de tramway axe Nord- Sud, Gèze - La Gaye ;
- La délibération DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant le programme de l'opération d'extensions du réseau de tramway au Nord et au Sud ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération MOB 001-9654/21/BM du 15 avril 2021 du Bureau de la Métropole approuvant la déclaration de projet portant sur l'utilité publique de la réalisation des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud (phase 1) du réseau de tramway de Marseille et de création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parcs relais ;
- La délibération MOB 001-9654-21-BM du 15 mai 2021, le Bureau de la Métropole a approuvé la déclaration de projet portant sur l'utilité publique de l'opération ;
- La délibération MOB 004-07/10/21 BM du 07 octobre 2021 portant sur l'approbation d'un contrat de location avec la SAFIM pour la location de places de stationnement pendant les travaux du site de maintenance et de remisage et du parking relais de l'opération tramway - Phase 1 ;
- L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône n° 2021-34 du 15 juin 2021 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation par la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'extension Nord et Sud (phase 1) du réseau de tramway de Marseille et de création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parcs relais sur la commune de Marseille ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence en date du 14 Décembre 2021.

Où le rapport ci-dessus**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,****Considérant**

- Que la Métropole est compétente pour mettre en œuvre le système de transport tramway dans le cadre de l'opération d'extensions nord et sud du réseau de tramway de Marseille ;
- Que pour réaliser le futur site de maintenance et de remisage du tramway et le futur parking relais de Dromel, il est nécessaire de fermer le parking relais actuel pendant la durée des travaux ;
- Que la SAFIM, dans le cadre de son contrat d'exploitation du Parc Chanot avec la ville de Marseille, offre à la location des places de stationnement ;
- Qu'il convient d'approuver le contrat de location entre la SAFIM et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le premier trimestre 2022 (période de janvier à mars 2022) afin de maintenir une offre de stationnement de substitution aux usagers des transports en commun ainsi que pour les services associés permettant de contrôler les usagers utilisant ce service.

Délibère**Article 1 :**

Est approuvé le contrat de location pour des places de stationnement sur le parc Chanot entre la SAFIM et la Métropole Aix Marseille Provence pour le premier trimestre 2022 (période de janvier à mars 2022).

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisée à signer ce contrat.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Transport 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Nature : 6132.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

CONTRAT DE LOCATION

Entre

La SAFIM, société anonyme au capital de 3 658 776 € dont le siège social est à Marseille, Parc Chanot, 13008 MARSEILLE, RCS B 056 802 499, APE 8230 Z

Représentée par Monsieur Loic FAUCHON

Signature

Vu sa qualité de Président Directeur Général de la SAFIM

Désignée ci-après et dans les Conditions Générales " MARSEILLE CHANOT"

Et

Nom : METROPOLE D'AIX-MARSEILLE PROVENCE

Forme juridique : Administration

Représenté par : Madame Martine VASSAL

Vu sa qualité de : Présidente de la métropole Aix-Marseille-Provence

Désigné ci-après "La Métropole"

Nom de la manifestation : PARKING RELAIS TEMPORAIRE PENDANT LES TRAVAUX DU TRAMWAY

Nature de la manifestation : Dans le cadre du projet d'extension du tramway T3, il est prévu la création d'un centre de remisage de tramway et d'un parking relais sur le site Dromel / Montfuron. Les travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages conduisent la métropole à fermer le parking relais de Dromel pendant la durée du chantier. L'objet du contrat de location est la location de places de stationnement afin de proposer une offre de substitutions aux usagers des transports en commun.

Date(s) de la manifestation : du 01/01/2022 au 31/03/2022

Date d'établissement du contrat : 09/11/2021

Le présent contrat est composé :

- de l'approche budgétaire et du calendrier des versements dûment acceptés par l'organisateur
- de l'attestation de réception et approbation :
des conditions générales

Safim - Parc Chanot
BP 2 - 13266 Marseille Cedex 08
Tél. +33 (0)825 884 390*
Fax +33 (0)4 91 22 16 45
e-mail : contact@safim.com
www.marseille-chanot.com

*coût de la communication : 0,15 e TTC/min. 24h/24

S.A. FOIRE INTERNATIONALE DE MARSEILLE
AU CAPITAL DE 3 658 776 EUROS
R.C.S. MARSEILLE B 056 802 499 - SIRET 056 802 499 00030 - A.P.E. 8230 Z



PARKING RELAIS TEMPORAIRE PENDANT LES TRAVAUX DU TRAMWAY

Approche Budgétaire

Du 01 janvier au 31 mars 2022

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE PROVENCE

58 BOULEVARD CHARLES LIVON 13007 MARSEILLE

Représenté(e) par : Madame Martine VASSAL - Présidente de la métropole Aix-Marseille-Provence

Interlocuteur dossier : Monsieur Julien ISNARD



Votre interlocuteur Marseille Chanot :

Service commercial : Camille MARTIN - 04.91.76.90.33 - - c.martin@safim.com

Date limite d'option : 20/12/2021

Passé cette date, si vous n'avez retourné toutes les pages du présent document dument approuvées avec le chèque d'acompte, et sauf prorogation éventuelle, Marseille Chanot n'est plus engagé par l'option qu'il a posé pour vous .

Les tarifs locatifs sont fermes et définitifs à compter du versement du 1er acompte. Les tarifs des prestations peuvent varier et seront facturés au tarif en vigueur à la date de la manifestation

Paraphe



PARKING RELAIS TEMPORAIRE PENDANT LES TRAVAUX DU TRAMWAY

Du 01/01/2022 au 31/03/2022



SYNTHESE BUDGETAIRE HT

2 - PRESTATIONS EXCLUSIVES	80 064,00 €
3 - PRESTATIONS PROPOSEES	8 227,84 €
Total	88 291,84 €

Paraphe



PARKING RELAIS TEMPORAIRE PENDANT LES TRAVAUX DU TRAMWAY

Du 01/01/2022 au 31/03/2022

Approche budgétaire du 09 novembre 2021

Descriptif	Quantité	P.Unitaire	Montant
PRESTATIONS EXCLUSIVES			
Stationnement			
Stationnement VL- Du lundi au vendredi Du lundi 03/01/2022 au Jeudi 31/03/2022 = 300 places	64 Jours x 300 Unités	5,00 €	96 000,00 €
4,17 € HT à titre commercial, tarif conservé, y compris en 2022, après l'augmentation du prix public de 5€ TTC à 6€ TTC			-15 936,00 €
Prix forfaitaire, quel que soit le nombre de véhicules (rotations) dans la même journée, dans la limite du nombre de places, cette disposition constituant une remise commerciale complémentaire			
Total Stationnement			80 064,00 €
Total PRESTATIONS EXCLUSIVES			80 064,00 €
PRESTATIONS PROPOSEES			
Gardiennage / Sécurité			
PROVISION / Prestation prévention/surveillance - Lundi au samedi - jour 64 jours du lundi au vendredi du Lundi 03/01/2022 au Jeudi 31/03/2022	1 Pers. x 256 Heures	32,14 €	8 227,84 €
Provision 1 agent de sécurité 4h / jour, par exemple de 6h à 10h. En dehors de ces horaires le contrôle d'accès sera réalisé par les agents de sécurité de Chanot, sans supplément de prix.			
Prestation établie sur la base des informations communiquées par AMP Métropole et la RTM relatives aux pics d'affluenc, sur la base de la phase test du dispositif (150 véhicules/jour)			
Le dispositif de contrôle des badges TRANSPASS et autres titres d'accès reste à la charge de AMP Métropole qui le mettra à la disposition de la SAFIM.			
De même pour la solution informatique permettant de remonter l'information relative à la disponibilité des places vers l'ITR de la RTM. Cette solution aura comme objectif d'éviter le blocage du Rond-point du Prado par des véhicules en attente d'entrer dans un parking « Chanot » déjà complet			
Total Gardiennage / Sécurité			8 227,84 €
Total PRESTATIONS PROPOSEES			8 227,84 €
TOTAL HT HORS REMISE			104 227,84 €
MONTANT REMISE COMMERCIALE H.T			-15 936,00 €
TOTAL BUDGET H.T			88 291,84 €
MONTANT T.V.A 20%			17 658,37 €
TOTAL BUDGET T.T.C			105 950,21 €

Lu et approuvé + Date + Tampon société + Signature

PARKING RELAIS TEMPORAIRE PENDANT LES TRAVAUX DU TRAMWAY

Du 01/01/2022 au 31/03/2022

Calendrier des versements - Echancier

Conditions de règlement

- | | |
|-----------------------|--|
| - Le 03/01/2022 | Acompte 30 % du montant TTC de l'approche budgétaire soit 31 785,06€ |
| - Le 01/02/2022 | Acompte 50 % du montant TTC de l'approche budgétaire actualisée à la date du versement |
| - Le 31/03/2022 | Acompte 20 % du montant TTC de l'approche budgétaire actualisée à la date du versement |
| - Après manifestation | Solde selon la facture finale |

Lu et approuvé + Date + Tampon société + Signature

Page 4 de 6

PARKING RELAIS TEMPORAIRE PENDANT LES TRAVAUX DU TRAMWAY

Du 01/01/2022 au 31/03/2022

ATTESTATION DE RECEPTION

Je, soussigné(e), Mr ou Mme

Agissant en qualité de de la société ou de l'organisme :

.....
.....

Certifie et atteste ce jour avoir reçu de Marseille Chanot :

- Les Fiches techniques des espaces réservés
- Les conditions générales de location
- Le cahier des charges sécurité-incendie (en cas d'organisation d'une exposition de type T ou de manifestation de type GN6)

Je déclare maintenant avoir une parfaite connaissance de ces documents, et m'engage à respecter et à en faire respecter les termes.

Fait à le

Lu et approuvé + Date + Tampon société + Signature

Page 5 de 6

PARKING RELAIS TEMPORAIRE PENDANT LES TRAVAUX DU TRAMWAY

Du 01/01/2022 au 31/03/2022

Ce qui est inclus quel que soit l'espace que vous louez

Accompagnement personnalisé par un chargé de projet en amont et pendant votre manifestation

Mise à votre disposition de fiches techniques détaillées de nos espaces et de plans cotés

Un PC sécurité à l'entrée du Parc avec présence d'un agent 24h/24h 7J/7

Lu et approuvé + Date + Tampon société + Signature

Page 6 de 6

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	00866	00020152601	42	EUR

Domiciliation
CRCMM MARSEILLE ENTREPRISES

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1027	8008	6600	0201	5260	142

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFR2A

Domiciliation

CRCMM MARSEILLE ENTREPRISES
CENTRE AFFAIRES ENTREPRISES
521 AVENUE DU PRADO
13008 MARSEILLE

☎04 91 16 28 35

Titulaire du compte (Account Owner)

SA FOIRE INTERNATIONALE DE
MARSEILLE
PARC AIMABLE CHANOT
13008 MARSEILLE

Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ